

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE CADRE EN INTÉRIM



Le taux de cotisation est de \$260.00 par année payable à raison de douze (12) prélèvements correspondant à \$21.67 par mois.

Le cadre recevra une facture et devra fournir à l'APER un spécimen de chèque afin de pouvoir effectuer les prélèvements.

Le prélèvement des cotisations du membre se fait au 15^e jour de chaque mois.

La présente autorisation est révoicable moyennant un préavis écrit de trois mois reçus par l'APER.

Je soussigné(e) autorise les prélèvements : _____
(LETTRES MOULÉES)

Adresse : _____

SIGNÉ

À _____
VILLE

LE _____
DATE